

31/12//2024



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire Rue de Grange et  
Rue de la Peyre

Travaux effectués  
par Ent. EUROVIA

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification:  
31/12/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, Avenue Evariste Gallois à Tulle (19000).

Travaux effectués pour le compte de l'agglomération de Brive.

Considérant que pour permettre des travaux de création de la voie d'accès Nord à la Zone de la Galive, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité sur la rue de Grange et la Rue de la Peyre.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue de Grange et Rue de la Peyre avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat par panneaux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 06 Janvier 2025 au 30 Avril 2025 inclus.

**Article 2 –** Pendant la même période (du 06 janvier 2025 au 30 avril 2025), le sens de circulation unique instauré rue de Grange et rue de la Peyre est temporairement suspendu. De ce fait la circulation de tous les véhicules est autorisée dans les deux sens.

**Article 3 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Entreprise EUROVIA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 décembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE